

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Procuration(s) : 0
Date de la convocation : 29/05/2020

L'an deux mil vingt, le neuf juin à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. : BAILLIET Gilbert, BRÉMARD Marie-Ange, CHARPENTIER Aline, DEMARLY Benjamin, LAMBLIN Charlotte, LEMPEREUR Stéphanie, LEROY Jean-Charles, PANNECOUCKE Vincent, PILON Mélodie, VOLLEREAUX Bernard, WARZÉE Bernadette

Secrétaire de séance : Mme Charlotte LAMBLIN

Le précédent procès-verbal a été lu et approuvé par les Conseillers Municipaux.

Délibération n° 2020-14

Objet : Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui consentir l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de consentir à madame le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2020-15

Objet : Indemnité de fonction versée au Maire

Madame le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de madame Aline CHARPENTIER, Maire, en date du 9 juin 2020, afin de fixer pour celle-ci une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 %, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 661,19 €

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Délibération n° 2020-16

Objet : Indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions à messieurs Jean-Charles LEROY, Premier Adjoint au Maire, et Benjamin DEMARLY, Deuxième Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le barème des indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints au Maire ci-dessous :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire comme suit :

5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour monsieur Jean-Charles LEROY, Premier Adjoint au Maire, soit un montant brut mensuel de 194,47 €
5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour monsieur Benjamin DEMARLY, Deuxième Adjoint au Maire, soit un montant brut mensuel de 194,47 €

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Délibération n° 2020-17

Objet : Indemnité de fonction versée à un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus, Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints au Maire ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 (dix) voix POUR et 1 (une) abstention, d'allouer, avec effet au 26 mai 2020, une indemnité de fonction à monsieur

Bernard VOLLEREAUX, Conseiller Municipal Délégué à la gestion des fêtes et cérémonies au sein de la commune par arrêté municipal en date du 5 juin 2020, comme suit :

0,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de
23,33 €

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Délibération n° 2020-18

Objet : Élection des membres au sein des organismes extérieurs

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre du renouvellement général du Conseil Municipal, d'élire les délégués qui siègeront au sein des organismes extérieurs à la commune, à savoir :

- L'USEDA (1 titulaire et 1 suppléant)
- Le Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire de Montcornet (1 titulaire et 1 suppléant)
- Le Syndicat des eaux d'Ébouleau et environs (3 titulaires)

De l'élection, organisée à bulletin secret, ressortent les résultats suivants :

- USED A :
 - Titulaire : Madame Aline CHARPENTIER
 - Suppléante : Madame Bernadette WARZÉE
- Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire de Montcornet :
 - Titulaire : Monsieur Bernard VOLLEREAUX
 - Suppléante : Madame Stéphanie LEMPEREUX
- Syndicat des eaux d'Ébouleau et environs :
 - Monsieur Gilbert BAILLIET
 - Madame Aline CHARPENTIER
 - Madame Mélodie PILON

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2020-19

Objet : Création des commissions communales et élection de leurs membres-Modalités de l'élection

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre du renouvellement général du Conseil Municipal, de constituer les commissions communales et d'en élire les membres.

Les membres des commissions communales sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de ne pas procéder à l'élection des membres des commissions communales à bulletin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas élire les membres des commissions communales à bulletin secret mais à main levée.

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2020-20

Objet : Création des commissions communales et élection de leurs membres

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre du renouvellement général du Conseil Municipal, de constituer les commissions communales et d'en élire les membres.

Les membres des commissions communales sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-19 portant approbation de l'élection, à main levée, des membres des commissions communales.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la constitution des commissions communales et à en élire les membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la constitution des commissions communales suivantes, représentées, pour chacune d'elles, des membres suivants, élus à élection à main levée :

- Commission espaces verts-environnement :
 - Monsieur Benjamin DEMARLY
 - Madame Charlotte LAMBLIN
 - Madame Stéphanie LEMPEREUR
 - Madame Mélodie PILON

- Commission voirie-bâtiments-travaux :
 - Madame Marie-Ange BRÉMARD
 - Monsieur Jean-Charles LEROY
 - Monsieur Vincent PANNECOUCKE
 - Monsieur Bernard VOLLEREAUX
 - Madame Bernadette WARZÉE

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2020-21

Objet : Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Monsieur Jean-Charles LEROY
- Monsieur Vincent PANNECOUCKE
- Monsieur Bernard VOLLEREAUX

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Madame Marie-Ange BRÉMARD
- Monsieur Benjamin DEMARLY
- Madame Bernadette WARZÉE

De l'élection, organisée à bulletin secret, ressortent les résultats suivants :

Sont élus membres titulaires :

- Monsieur Jean-Charles LEROY
- Monsieur Vincent PANNECOUCKE
- Monsieur Bernard VOLLEREAUX

Sont élus membres suppléants :

- Madame Marie-Ange BRÉMARD
- Monsieur Benjamin DEMARLY
- Madame Bernadette WARZÉE

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2020-22

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre du renouvellement général du Conseil Municipal, de désigner un correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne monsieur Benjamin DEMARLY correspondant défense de la commune.

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Questions diverses :

- 1) Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le devis pour la pose de ralentisseurs sur la Grande Rue a été signé par madame VITU. Initialement prévus pendant les grandes vacances, les travaux seront réalisés après que le dossier, ouvert, ait été étudié pour déterminer définitivement l'emplacement des ralentisseurs.
- 2) Le Conseil Municipal échange sur la sécurité de la rue de l'Église. Les véhicules qui y circulent roulent trop vite et il conviendrait d'étudier la mise en place d'une signalisation pour ralentir la vitesse des usagers.

BAILLIET Gilbert	LEROY Jean-Charles
BRÉMARD Marie-Ange	PANNECOUCKE Vincent
CHARPENTIER Aline	PILON Mélodie
DEMARLY Benjamin	VOLLEREAUX Bernard
LAMBLIN Charlotte	WARZÉE Bernadette
LEMPEREUR Stéphanie	